



## 1 Explications

Les heures supplémentaires correspondent à toutes celles effectuées au delà de la durée légale de travail, **fixée à 35 heures / semaine.**

## 2 Le contingent journalier

Le nombre d'heures supplémentaires par jour **ne doit pas dépasser 10 heures**



## 3 Le contingent hebdomadaire

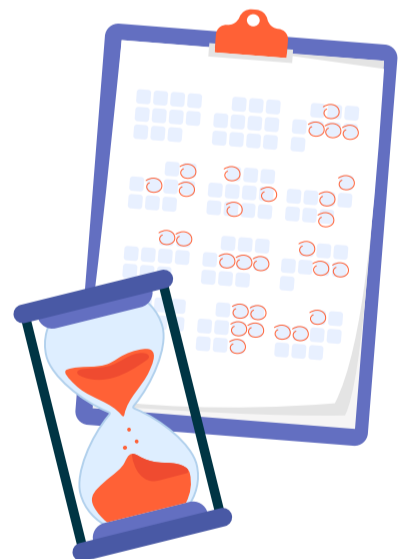
Sur une semaine, la durée légale du travail, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser :

- **48<sup>h</sup> /semaine (sauf dérogations)**
- **44<sup>h</sup>/semaine sur une période de 12 semaines consécutives**

## 4 Le contingent annuel

Indépendamment des durées journalières et hebdomadaires maximales, les heures supplémentaires sont fixées dans un contingent annuel et **ne peuvent pas dépasser 220 h / ans.**

Les heures effectuées pour des travaux urgents ou celles qui donnent droit à du repos compensateur, ne sont pas comptabilisées dans le contingent annuel.



## 5 Les exceptions

Une convention collective ou un accord de branche étendu peuvent autoriser la réalisation d'heures supplémentaires au delà du contingent annuel, tant que la durée maximale de travail hebdomadaire est respectée.

